



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
AIDE À LA JEUNESSE

Direction de l'Adoption
AUTORITÉ CENTRALE COMMUNAUTAIRE (ACC)



RAPPORT D'ACTIVITÉS (2013)

**DIRECTION DE L'ADOPTION
AUTORITE CENTRALE COMMUNAUTAIRE
(ACC)**

**RAPPORT D'ACTIVITES
2013**

SOMMAIRE

Avant-propos	p. 3
1. La Direction de l'Adoption - Autorité centrale communautaire (ACC)	p. 4
2. L'information en matière d'adoption	p. 6
3. La préparation des candidats adoptants	p. 9
4. L'enquête sociale en matière d'adoption	p. 13
5. L'encadrement des adoptions par l'ACC	p. 15
6. L'encadrement des adoptions par les OAA	p. 19
7. L'accompagnement post-adoptif	p. 27
8. La coopération avec les autres autorités belges	p. 28
9. La coopération internationale en matière d'adoption	p. 31
10. Le Conseil supérieur de l'adoption (CoSA)	p. 34
Annexe 1	p. 35
Les étapes d'une procédure interne	
Les étapes d'une adoption internationale	
Annexe 2	p. 38
L'évolution du nombre d'enfants confiés en adoption selon le pays d'origine de l'enfant de 2003 à 2013 (encadrement par un OAA ou l'ACC)	

Avant-propos

Le rapport d'activités précédent (2011-2012) évoquait le long processus d'évaluation auquel le dispositif mis en place depuis le 1^{er} septembre 2005 par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour encadrer les adoptions avait été soumis d'octobre 2010 à juin 2012.

Il était ressorti de ce long travail d'évaluation participative que ce dispositif avait atteint les objectifs assignés par la réforme de l'adoption en Belgique, à savoir donner à chaque adoption un maximum de garanties d'abord pour l'enfant lui-même, ensuite pour ses nouveaux parents. En effet, les différents professionnels amenés à y intervenir (autorités judiciaires, OAA, ACC, autres autorités administratives belges, animateurs des séances de préparation mais également les autorités étrangères des pays d'origine des enfants) ainsi que les candidats adoptants et parents adoptifs avaient pu exprimer leur satisfaction, tout en pointant la nécessité de procéder à certains ajustements ou à certaines améliorations.

Le nouveau décret du 5 décembre 2013 modifiant celui du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, consacre cette volonté d'améliorer le dispositif sur base des leçons tirées de l'expérience de chacun des acteurs précités et de la pratique quotidienne engrangée depuis 2005, sans toucher à la philosophie et aux principes généraux en application depuis plus de 8 ans en Fédération Wallonie – Bruxelles.

Les principales modifications apportées par le nouveau décret concernent les domaines suivants :

- séparation plus claire des phases de préparation et d'évaluation de l'aptitude des candidats adoptants ;
- volonté de plus grande transparence vis-à-vis des adoptants à chaque phase de la procédure ;
- précisions sur les obligations imposées en matière de suivi post-adoptif ainsi que sur les questions relatives aux recherches d'origine des adoptés ;
- création de procédures spécifiques pour l'adoption d'enfants porteurs de handicap et pour l'adoption internationale intrafamiliale ;
- instauration d'une Charte éthique pour le secteur de l'adoption.

Ce nouveau décret entrera en vigueur, en même temps que son arrêté d'application, le 1^{er} juillet 2014.

1. La Direction de l'Adoption

Autorité centrale communautaire (ACC)

→ Depuis le 1^{er} septembre 2005, la Direction de l'Adoption de la Direction générale de l'aide à la jeunesse (DGAJ) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été désignée comme l'Autorité centrale communautaire pour la partie francophone de la Belgique.

→ La notion d'autorité centrale en matière d'adoption fait référence à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH), laquelle prévoit qu'un Etat fédéral peut désigner plusieurs autorités centrales. En Belgique coexistent ainsi l'Autorité centrale fédérale (ACF) et les autorités centrales communautaires, à savoir le *Vlaams Centrum voor Adoptie (VCA)*, la *Zentrale Behörde der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Adoptionen* et l'Autorité centrale communautaire (ACC)¹.

→ Les compétences en matière d'adoption entre ces autorités se répartissent *grosso modo* comme suit : les autorités communautaires organisent et contrôlent l'ensemble du processus adoptif tant pour l'adoption internationale que pour l'adoption interne, tandis que l'autorité fédérale intervient principalement dans la phase administrative de reconnaissance des adoptions prononcées à l'étranger.

→ Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, modifié par le décret du 5 décembre 2013, a confié les missions suivantes à l'ACC :

- assurer et diffuser l'information sur l'adoption ;
- organiser la préparation de toutes les personnes candidates à une adoption ;
- réaliser les enquêtes sociales que le tribunal de la jeunesse ordonne dans le cadre des procédures d'adoption (aptitude des adoptants et adoptabilité des enfants) ;
- encadrer toutes les procédures d'adoption, tant en Belgique qu'à l'étranger ; pour ce faire, l'ACC collabore avec les organismes agréés d'adoption (OAA), auxquels elle délègue une partie de ses compétences en matière d'encadrement (les adoptions internationales intrafamiliales sont toutefois encadrées exclusivement par l'ACC) ;
- veiller au suivi des enfants adoptés et des adoptants ;
- assurer le secrétariat du Conseil supérieur de l'adoption (CoSA).

Par ailleurs, afin de mener à bien ses principales missions, l'ACC :

- encadre, coordonne, contrôle et évalue les OAA ;
- coopère avec les autres autorités belges compétentes, à savoir l'ACF, les autres autorités centrales communautaires, les tribunaux de la jeunesse, l'Office des étrangers, le Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, en ce compris les ambassades et consulats belges à l'étranger ;
- coopère avec les autorités étrangères compétentes en matière d'adoption.

¹ La Commission communautaire commune (Cocom) a également mis en place une autorité centrale communautaire mais les attributions de celle-ci sont exercées soit par l'ACC, soit par le VCA, selon le choix des candidats adoptants.

→ Pour les candidats adoptants, **l'ACC constitue le point d'entrée pour tout projet d'adoption**, qu'il soit interne, international ou intrafamilial². Chaque demande d'inscription à un cycle de préparation donne lieu à l'ouverture d'un dossier auprès de l'ACC. Dans ce dossier individuel seront consignées toutes les informations relatives aux candidats adoptants et à la poursuite de leur projet. Les principales informations sont par ailleurs enregistrées dans une base de données. Le dossier de chaque candidat adoptant peut ainsi être suivi tout au long du processus adoptif. Cet outil de gestion permet en outre la gestion comptable des dossiers et la maîtrise des différents échéanciers, ainsi que l'établissement de diverses statistiques.

→ Au 31.12.2013, l'ACC occupait 15 personnes (représentant 14,6 ETP) : 1 directeur, 2 juristes, 6 travailleurs sociaux, 4 personnes chargées de la gestion des dossiers individuels (à savoir deux travailleuses sociales, un psychologue et une traductrice) et 2 personnes chargées notamment de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité.

Coordonnées

Direction de l'Adoption – Autorité centrale communautaire (ACC)
Direction générale de l'aide à la jeunesse
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES
Tél. : 00-32-2-413.41.35
Fax : 00-32-2-413.21.39
E-mail : adoptions@cfwb.be
Site web : www.adoptions.be

² Pour une bonne compréhension d'un processus d'adoption, le lecteur se rapportera à l'**annexe 1** du présent rapport.

2. L'information en matière d'adoption

Dans une démarche d'adoption, l'information revêt une importance capitale. La relative complexité de la procédure, la multiplicité des sources d'information parfois peu fiables, leur accessibilité très aisée (notamment via Internet), la demande d'information exprimée par les adoptants sont autant de facteurs devant amener une autorité centrale à coordonner et à diffuser une information objective, fiable et permettant aux adoptants d'orienter correctement leur projet d'adoption ou d'en gérer le bon déroulement.

Il importe également d'intégrer cette information de manière cohérente à l'ensemble du processus. L'objectif est ici de responsabiliser les personnes dans la conduite de leur projet en leur faisant prendre conscience des réalités incontournables de l'adoption, réalités juridiques mais également réalités psycho-sociales et sociologiques. L'information dispensée vise également à renforcer l'un des axes principaux de la politique défendue par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 1991, à savoir l'accompagnement des candidats adoptants par un OAA pendant la phase d'appareusement.

L'effort d'information doit également se porter vers d'autres publics : médias, décideurs politiques, associations représentatives de certaines parties de la société civile, services sociaux ou d'information de première ligne.

Les principaux outils d'information de l'ACC sont les suivants :

- **une permanence téléphonique** accessible quotidiennement, alternativement le matin ou l'après-midi. Les appels reçus concernent principalement des demandes de première information, des demandes d'obtention du formulaire d'inscription aux cycles de préparation à l'adoption ainsi que de nombreuses demandes d'information juridique et administrative relatives à des situations individuelles (demandes émanant de particuliers, de professionnels ou d'autres autorités publiques) ;
- **un site Internet** www.adoptions.be présentant une information sur les différentes procédures, des articles d'intérêt général sur l'adoption, diverses coordonnées ainsi que des actualités et des liens utiles ;
- **un folder** contenant une première information à destination de toute personne intéressée par un projet d'adoption. Ce dépliant est envoyé systématiquement aux personnes souhaitant s'inscrire aux cycles de préparation à l'adoption et est également largement diffusé auprès de certains services de première ligne tels que les centres de planning familial, les CPAS, les services hospitaliers, les services sociaux du secteur de l'aide à la jeunesse, ... Les candidats adoptants peuvent y trouver une information succincte sur les procédures et les contacts utiles mais également la présentation des deux principaux axes défendus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'approche éthique de l'adoption considérée prioritairement comme une mesure de protection de l'enfant et le soutien à cette autre forme de parentalité qu'est la parentalité adoptive. Une attention particulière est également portée au décalage croissant existant entre le nombre de candidats adoptants et le nombre réduit d'enfants potentiellement adoptables, en ce compris l'écart entre les besoins d'enfants privés de famille et le désir des candidats adoptants. Le folder insiste aussi sur les perspectives extrêmement faibles de concrétisation de leur projet adoptif pour certaines catégories de candidats adoptants tels que les personnes célibataires, les couples non mariés et les couples de personnes de même sexe, nonobstant les ouvertures de la législation belge en la matière ;

- **une Lettre d'information** électronique trimestrielle présentant des informations sur des thématiques particulières, sur des chiffres mis en contexte et commentés, sur les différents partenariats de l'ACC et des OAA en Belgique et à l'étranger ainsi qu'un agenda annonçant diverses activités liées à l'adoption. Cette Lettre s'adresse principalement aux candidats adoptants et aux familles adoptives, mais également aux différents professionnels du secteur de l'adoption et plus largement de la protection de l'enfance ;
- **un Vade-mecum** composé de différentes fiches contenant des informations sur les étapes de la procédure, sur les divers acteurs institutionnels du processus adoptif, sur certaines questions thématiques ou pratiques, sur les pays avec lesquels les OAA collaborent, ... Ce Vade-mecum, régulièrement mis à jour, est distribué exclusivement aux candidats adoptants lors de leur première séance de préparation (voir chapitre 3).

Les réalisations en 2013

→ La **Lettre d'information** électronique de l'ACC lancée en 2012 est adressée trimestriellement à plus de 1.250 abonnés. En 2013, cette Lettre d'information a été diffusée en mars, juin, septembre et décembre.

→ Le **site Internet** www.adoptions.be fait l'objet depuis sa création de nombreuses visites :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Moyenne mensuelle
Année 2013	4.692	4.308	4.372	4.271	4.467	3.584	3.150	3.307	3.272	3.686	3.698	2.589	3.783

→ L'ACC a poursuivi ses efforts pour donner aux enjeux liés à l'adoption une **meilleure visibilité**, notamment par le biais des initiatives et interventions suivantes :

- formation et information de professionnels de l'aide à la jeunesse ou de l'aide sociale et juridique : intervention dans les formations organisées par le SPF Justice pour les magistrats de la jeunesse, réunion d'information avec le tribunal de la jeunesse de Charleroi ;
- réponses aux sollicitations de divers médias : préparation et participation à l'émission *Indices* (RTL-TVi) consacrée à une situation individuelle, participation à une émission en ligne à la RTBF, plusieurs interviews pour la presse écrite (*Le Soir Magazine*, plusieurs quotidiens de la presse flamande), préparation et participation à une émission consacrée à la *kafala* sur une radio marocaine ;
- accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur : entretiens avec des étudiants en droit, psychologie et travail social, interventions dans une école d'assistants sociaux à Namur, ... ;
- participation à une journée d'information sur la *kafala*.

→ Dans le cadre des **Entre-temps de l'attente dans l'adoption** (initiative lancée en 2008 par l'ACC et visant à offrir aux candidats adoptants et aux parents adoptifs un espace d'information, de réflexion et d'échanges sur diverses thématiques liées à l'adoption), deux soirées d'informations médicales ont été organisées, à Namur (en mars 2013) et à Bruxelles (en décembre 2013). Ces séances, intitulées « *Mieux accueillir son enfant en adoption internationale - aspects médicaux : la préparation au voyage, les particularités adoptives et la prise en charge après l'arrivée* » ont été animées par un pédiatre et une infirmière, responsables de la consultation pédiatrique spécialisée en adoption internationale de l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola (HUDERF) à Bruxelles.

Par ailleurs, deux représentations du spectacle de Sébastien Bertrand, *Chemin de la Belle Etoile*, ont été organisées en janvier et octobre 2013 - toujours dans le cadre des *Entre-temps* – avec la collaboration de l'association *L'Envol*.

Constats

→ La réforme de l'adoption a modifié radicalement le paysage de l'adoption en Belgique. Plus de 8 ans après leur mise en vigueur, les nouvelles exigences et les nouveaux dispositifs semblent aujourd'hui bien identifiés et correctement compris par le public. **Le bien-fondé et la plus-value de la préparation, la nécessité d'encadrer toutes les procédures d'adoption, le souci éthique dans les rapports avec les pays d'origine sont autant d'axes fondamentaux qui ne sont désormais plus remis en question dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

3. La préparation des candidats adoptants

La préparation constitue depuis septembre 2005 une obligation légale pour tous les candidats adoptants quel que soit leur projet adoptif (adoption interne, adoption internationale, adoption intrafamiliale).

Cette préparation répond à une double préoccupation : d'une part, la protection de l'enfant et de ses droits fondamentaux, d'autre part, le soutien à la parentalité. L'ensemble du cycle de préparation vise à aider les candidats adoptants à mieux appréhender les différents paramètres en jeu dans le processus de l'adoption et leurs incidences concrètes, de façon à leur permettre de construire progressivement, sur base de leur désir d'enfant, un projet d'adoption réaliste et responsable, en bénéficiant de l'assistance de professionnels.

Un cycle de préparation peut comprendre trois phases :

- 1. **L'information** des candidats adoptants sur les aspects juridiques, contextuels, institutionnels, médicaux, culturels, éthiques et humains. Cette phase doit leur permettre d'acquérir une connaissance du contexte national et international de l'enfance en détresse et du droit des personnes, de la parentalité adoptive et de ses spécificités ;*
- 2. **la sensibilisation collective** des candidats adoptants aux enjeux psychologiques, familiaux et relationnels de l'adoption. Par la méthodologie utilisée, cette phase permet notamment aux intéressés de se décentrer d'eux-mêmes et d'approcher de l'intérieur la situation et le vécu de l'enfant qui pourrait leur être confié ;*
- 3. **la sensibilisation de couple ou individuelle (entretiens psychologiques)**, tenant compte des incidences juridiques, psychologiques, médicales, familiales et relationnelles du projet d'adoption sur la vie des adoptants et celle de l'enfant à adopter.*

Plusieurs types de préparation sont organisés par l'ACC :

- la préparation à **une première adoption encadrée** (« préparation de base »): 2 séances d'information (8 heures), 3 séances de sensibilisation collective (12 heures) et 3 entretiens psychologiques individuels ;*
- la préparation à **une adoption intrafamiliale interne** : 1 séance d'information (4 heures) et 2 à 3 entretiens psychologiques individuels ;*
- la préparation à **une adoption intrafamiliale internationale** : 1 entretien individuel d'information et 2 à 3 entretiens psychologiques individuels.*

L'organisation des séances collectives (information et sensibilisation) est décentralisée sur Liège, Mons et Bruxelles. Depuis 2011, quelques séances sont parfois organisées dans la province de Luxembourg (Neufchâteau).

Les entretiens psychologiques individuels sont réalisés auprès de l'équipe pluridisciplinaire d'un OAA choisi par les candidats adoptants.

Les entretiens individuels d'information sont assurés par l'ACC dans ses locaux.

Les animateurs chargés des séances collectives sont soit des professionnels ayant (ou ayant eu) une expérience de travail en OAA (pour les animateurs des séances d'information), soit des psychologues ou psychothérapeutes ayant une expérience clinique dans les relations enfants/adolescents - parents (pour les séances de sensibilisation).

Toute personne désireuse d'initier un projet d'adoption doit s'adresser à l'ACC. Un formulaire d'inscription à un cycle de préparation lui est envoyé. Ce formulaire comporte plusieurs rubriques relatives à l'identité du candidat adoptant et permet de l'inscrire au cycle correspondant à son projet, à ses souhaits et à ses disponibilités.

L'ensemble de la préparation se déroule sur une période de 4 mois. A la demande du candidat adoptant, une prolongation peut toutefois être octroyée par l'ACC, la durée totale de la préparation ne pouvant excéder 12 mois.

Au terme d'un cycle de préparation, l'ACC délivre au candidat adoptant un **certificat de préparation** qui lui permettra de poursuivre sa procédure en s'adressant soit à un OAA (adoption interne), soit au tribunal de la jeunesse (adoption internationale ou adoption interne intrafamiliale).

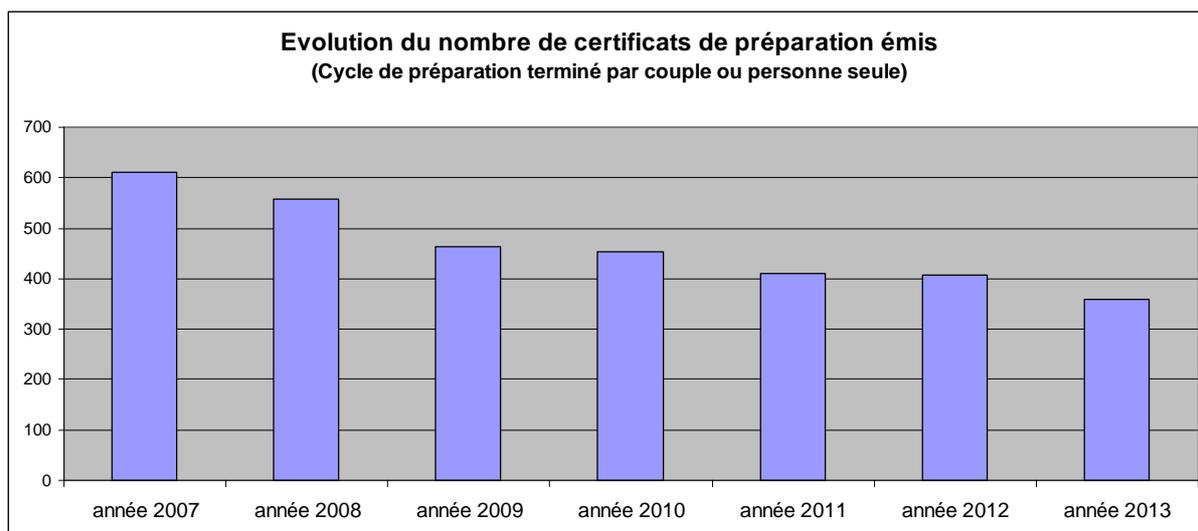
Réalisations en 2013

→ De septembre 2012 à août 2013, **569 couples ou personnes seules** se sont inscrits aux différents cycles de préparation :

Type de préparation	septembre 2012 - août 2013	
	places disponibles	inscriptions enregistrées
Première adoption extrafamiliale	450	369
Seconde adoption extrafamiliale	-	24
Adoption interne intrafamiliale	150	158
Adoption internationale intrafamiliale	-	18
Total	600	569

→ Depuis septembre 2012, suite à une modification de la loi du 24 avril 2003, la préparation à une seconde adoption a cessé d'être obligatoire pour les candidats adoptants. L'ACC continue toutefois à la proposer sur une base volontaire aux candidats adoptants qui souhaitent en bénéficier. Au cours de l'année 2012-2013, ces séances de préparation ont ainsi rassemblé 24 couples (sur un total de 35 couples inscrits à une procédure de seconde adoption), confortant ainsi l'ACC dans sa conviction quant à l'utilité d'une telle préparation.

→ Au cours de l'année 2013, l'ACC a délivré **360 certificats de préparation** (tous types de projet d'adoption confondus) :



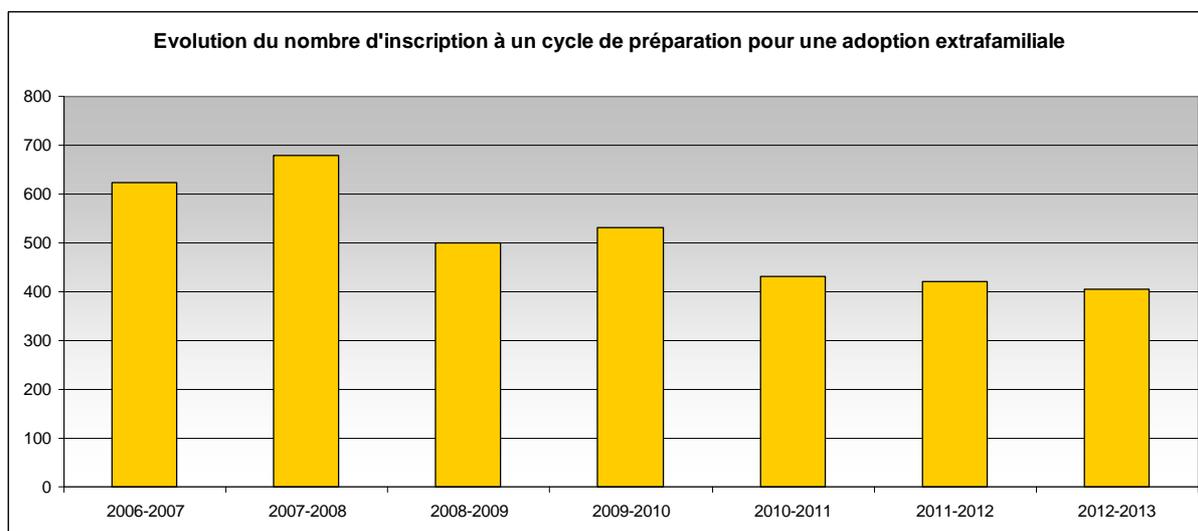
Constats

→ L'évolution du nombre d'inscriptions

Le nombre d'inscriptions enregistrées est en baisse depuis 2008-2009 :

Type de préparation	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13
Première adoption extrafamiliale	537	594	448	471	381	379	369
Seconde adoption extrafamiliale	88	84	52	60	50	43	35
Adoption interne intrafamiliale	160	163	159	135	144	135	158
Adoption internationale intrafamiliale	-	-	-	-	26	13	18
Total des inscriptions	785	841	659	666	601	570	580

Cette diminution est particulièrement sensible pour ce qui concerne les inscriptions aux cycles de préparation à une première adoption extrafamiliale :



Plusieurs facteurs peuvent être avancés pour tenter d'expliquer cette diminution : le discours réaliste et responsable tenu depuis plusieurs années dans la Fédération Wallonie-Bruxelles (notamment à propos du déséquilibre entre le nombre d'enfants adoptables et le nombre de candidats à leur adoption ou à propos des difficultés pouvant surgir dans l'établissement des liens ou encore sur l'évolution de l'adoption internationale ces dernières années), mais sans doute également les effets de la crise socio-économique.

→ La satisfaction des bénéficiaires

Au terme des séances d'information et de sensibilisation collective, les candidats adoptants reçoivent une fiche d'évaluation qu'ils sont invités à compléter individuellement ou en couple de manière anonyme. L'appréciation des candidats adoptants porte tant sur une évaluation globale des différents types de séances que sur l'identification de points forts ou de points faibles. Un important taux de satisfaction a été observé dès la première année de fonctionnement (2005 - 2006) et s'est confirmé au cours des années suivantes. Ainsi, au cours de cette dernière année, **les candidats adoptants se sont-ils déclarés quasi à l'unanimité satisfaits ou très satisfaits au terme des séances de sensibilisation collective :**

Degré de satisfaction des candidats adoptants au terme des séances de sensibilisation collective	Septembre 2012 à juin 2013	
	Préparation à une première adoption	Préparation à une seconde adoption
Candidats adoptants se déclarant très satisfaits	304 (70,80 %)	23 (63,80 %)
Candidats adoptants se déclarant satisfaits	124 (28,90 %)	13 (36,20 %)
Candidats adoptants se déclarant peu satisfaits	1 (0,30 %)	-
Candidats adoptants se déclarant insatisfaits	-	-
Total	429	36

Au-delà d'une obligation légale, la préparation à l'adoption est surtout un moyen offert aux candidats adoptants d'inscrire leur projet dans la réalité et de se préparer à cette forme particulière de parentalité. Les indicateurs de satisfaction démontrent que les premiers intéressés saisissent comme telle cette opportunité.

→ Le caractère responsabilisant et auto-sélectif de la préparation

Environ un tiers des personnes s'étant inscrites à un cycle de préparation abandonne en cours de préparation. Les motifs relevés peuvent être liés à des événements survenus dans leur vie personnelle ou familiale (grossesse, séparation, ...) mais également à une prise de conscience par les intéressés des réalités de l'adoption ou des difficultés relatives à la réalisation de leur projet. L'un des objectifs de la préparation, à savoir la responsabilisation des candidats adoptants, est ainsi pleinement rencontré.

→ La préparation, un dispositif dynamique

Des réunions trimestrielles de coordination avec les animateurs des séances d'information et des réunions mensuelles de supervision avec les animateurs des séances de sensibilisation collective permettent d'assurer une indispensable cohésion méthodologique dans l'animation, de remédier à certaines lacunes organisationnelles et d'ajuster de manière continue contenu et méthode.

4. L'enquête sociale en matière d'adoption

La loi du 24 avril 2003 introduit une nouvelle condition pour adopter : l'adoptant doit être jugé apte, c'est-à-dire posséder les qualités socio-psychologiques pour ce faire. Cette aptitude est évaluée par les tribunaux de la jeunesse, soit via un jugement d'aptitude (en cas d'adoption internationale), soit en cours de procédure d'adoption (en cas d'adoption interne). A cette fin, le tribunal ordonne à l'ACC une enquête sociale. Celle-ci est réalisée par l'équipe des travailleurs sociaux de l'ACC.

L'évaluation des aptitudes consiste à mettre en évidence les ressources et les éventuelles fragilités des candidats adoptants eu égard aux spécificités de la parentalité adoptive et des enfants abandonnés. Lors des différents entretiens seront notamment abordés l'histoire personnelle, familiale et relationnelle des candidats adoptants, leurs motivations pour un projet adoptif, leur disponibilité (en temps, espace, énergie, souplesse psychique, soutien familial et amical), leur projet familial, leurs attentes, leurs représentations (de l'enfant adoptable, de l'adoption, de la fonction parentale), la place qu'ils réservent à l'enfant à venir, leurs expériences de gestion du stress, des crises et des conflits, ...

La réalisation de chaque enquête sociale prévoit a minima les interventions suivantes :

- une visite au domicile des candidats adoptants ;
- un entretien social dans les locaux de l'ACC (ou dans des locaux décentralisés à Angleur, Chastre, Jambes, La Hulpe et Neufchâteau) ;
- la consultation de l'OAA auprès duquel les candidats adoptants ont effectué les entretiens de sensibilisation individuelle ;
- certains entretiens sont menés par deux travailleurs sociaux ;
- parfois un troisième entretien peut s'avérer nécessaire.

Au terme de ces démarches, un rapport d'enquête sociale est rédigé. Ce rapport comprend :

- un volet social (informations sur l'identité des adoptants, anamnèse de leur situation familiale, leur situation sociale, leurs motivations et attentes, leur conception de l'adoption et de l'éducation, leurs disponibilités sociales et matérielles, ...);
- une attestation médicale (généralement complétée par le médecin des candidats adoptants),
- un volet psychologique (investigations sur le projet de parentalité biologique et adoptive des candidats adoptants, sur leurs potentialités psycho-affectives, ...), lequel est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire de l'OAA choisi par les candidats adoptants lors de la préparation (entretiens de sensibilisation individuelle - voir chapitre 3) ;
- des conclusions.

La loi du 30 décembre 2009 a permis de fixer la validité du jugement d'aptitude à 4 ans. La validité de ce jugement initial peut en outre être prolongée de deux ans par le Tribunal de la jeunesse. Depuis juin 2013, la procédure de prolongation de l'aptitude à adopter a été simplifiée : si l'ACC estime que la situation des adoptants n'a pas subi de changement susceptible de modifier leur aptitude, elle l'atteste auprès du tribunal de la jeunesse, et la prolongation est automatique ; dans le cas contraire, une enquête sociale est menée (un entretien à domicile par un travailleur social de l'ACC et un avis de l'OAA qui encadre les adoptants), avant que le tribunal ne se prononce.

L'équipe des travailleurs sociaux de l'ACC bénéficie d'une supervision extérieure bimensuelle.

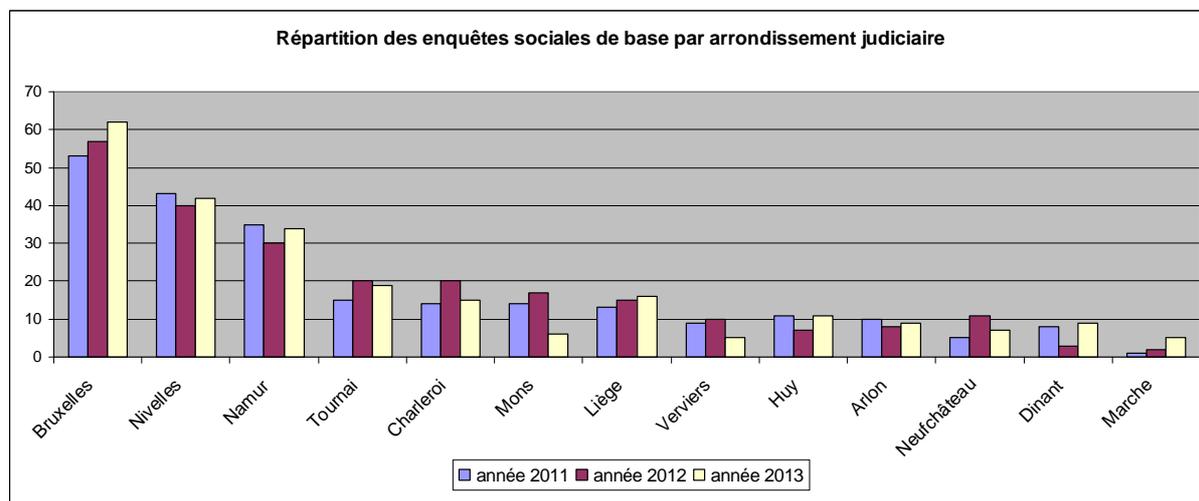
Les réalisations en 2013

→ Durant l'année 2013, **240 enquêtes sociales de base et 35 enquêtes sociales actualisées** ont été réalisées par les travailleurs sociaux de l'ACC.

→ Les enquêtes sociales de base ordonnées par le TJ se répartissent comme suit entre les différents arrondissements judiciaires :

Arrondissements judiciaires	Année 2013	
Bruxelles	62	25,8 %
Nivelles	42	17,5 %
Namur	34	14,2 %
Tournai	19	7,9 %
Liège	16	6,7 %
Charleroi	15	6,3 %
Huy	11	4,6 %
Arlon	9	3,7 %
Dinant	9	3,7 %
Neufchâteau	7	2,9 %
Mons	6	2,5 %
Verviers	5	2,1 %
Marche	5	2,1 %
Total	240	100 %

Les arrondissements de Bruxelles, Namur et Nivelles sont les principaux arrondissements judiciaires concernés et concentrent à eux seuls 57,5 % des enquêtes sociales ordonnées.



5. L'encadrement des adoptions par l'ACC

Depuis le 1^{er} septembre 2005, les adoptions non encadrées ne sont plus autorisées en Belgique. Dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, toute adoption doit être encadrée, à l'exception toutefois des adoptions internes intrafamiliales.

Cet encadrement est soit confié de manière prioritaire à un OAA (voir chapitre 6), soit de manière subsidiaire pour certains projets d'adoption internationale à l'ACC. Deux types de situation sont visés par cette possibilité d'encadrement direct par l'ACC :

- soit le projet d'adoption porte sur un pays (ou une partie de pays) avec lequel aucun OAA n'entretient encore de collaboration ;
- soit le projet d'adoption porte sur un enfant déjà connu des candidats adoptants (ce qui est notamment le cas des **adoptions intrafamiliales internationales**).

Dans le cas d'un encadrement par l'ACC, la procédure préliminaire suivante est alors appliquée aux candidats adoptants porteurs d'un jugement d'aptitude, conformément aux articles 39 à 41 du décret du 31 mars 2004 :

- organisation d'un entretien avec les candidats adoptants, entretien au cours duquel les intéressés présentent leur projet et l'ACC les informe de la procédure à suivre ;
- remise d'un questionnaire calqué sur celui devant être complété par un OAA lorsque ce dernier envisage d'initier une nouvelle collaboration avec un pays d'origine (ce questionnaire comporte aussi un volet relatif à la situation de l'enfant et aux contacts qu'il entreprendrait avec les candidats adoptants) ;
- renvoi du questionnaire complété et de la législation ad hoc du pays d'origine ainsi que versement d'une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais occasionnés par les investigations visées infra ;
- examen de la demande pendant un délai maximal de 4 mois (délai pouvant être porté exceptionnellement à 6 mois). Pendant cette période, l'ACC mène notamment des investigations auprès des autorités compétentes du pays d'origine concerné, des autorités compétentes d'autres pays d'accueil, d'instances internationales (telles que le Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, l'Unicef ou le Service social international) et d'autorités compétentes belges fédérales (Autorité centrale fédérale, SPF Affaires Etrangères, Office des Etrangers) et communautaires (autres autorités centrales communautaires). Cet examen porte tant sur des aspects légaux et éthiques que sur des éléments d'opportunité en regard du principe de subsidiarité de l'adoption internationale tel que défini par la Convention relative aux droits de l'enfant (1989). S'agissant la plupart du temps de projets d'adoption d'enfant préalablement connu des candidats adoptants (voir infra), ces investigations préliminaires portent également sur la situation personnelle et familiale de l'enfant et son besoin d'être adopté ;
- prise de décision par l'ACC ;
- notification aux candidats adoptants de la décision d'encadrer ou non leur projet d'adoption.

Si la décision est positive, les candidats adoptants signent alors une convention avec l'ACC, laquelle se chargera après vérification de transmettre leur dossier à l'autorité compétente du pays d'origine concerné.

Les réalisations en 2013

→ Pendant l'année 2013, l'ACC a traité **7 nouvelles situations** de candidats adoptants porteurs d'un jugement d'aptitude et ayant sollicité l'encadrement de l'ACC pour la poursuite de leur procédure. Parmi ces 7 demandes, seules 2 concernaient un enfant non encore connu dans un pays dans lequel aucun OAA n'était habilité à travailler (pays concernés : Roumanie et Tunisie). Les autres demandes concernaient un projet d'adoption d'enfant connu (et pour la plupart un enfant de la famille des candidats adoptants).

→ Quelles suites ont été réservées à ces 7 demandes ?

	Nouvelles sollicitations en 2013	Suites données après le premier entretien		Décision prise par l'ACC après investigations		Décision encore en suspens au 31.12.2013
		Abandon ou réorientation	Investigations menées par l'ACC	Encadrement	Refus d'encadrement	
Bénin	1		1			1
Congo (RDC)	1		1			1
Ethiopie	1		1			1
Madagascar	1		1			1
Maroc	1		1	1		
Tunisie	1		1		1	
Roumanie	1		1	1		
Total	7	0	7	2	1	4

→ En outre, pendant cette année 2013, l'ACC a également poursuivi et finalisé les investigations pour **2 anciens dossiers** dont le traitement avait débuté avant le 01.01.2013. Ces investigations ont abouti à 2 décisions favorables (pays concernés : Burundi et République Démocratique du Congo (RDC)).

→ Parmi les 4 décisions favorables prises par l'ACC pendant l'année 2013, 3 projets d'adoption ont été directement encadrés par l'ACC et le quatrième l'a été par un OAA.

→ depuis la mise en œuvre du nouveau dispositif en septembre 2005, l'ACC a encadré l'adoption intrafamiliale de 11 enfants jusqu'à leur arrivée en Belgique :

	2010	2011	2012	2013
Burundi	1	3		
Congo (RDC)				1
Côte d'Ivoire		1		1
Madagascar	1			
Maroc				1
Rwanda			1	2

Le suivi post-adoptif de ces 11 enfants est assuré par l'équipe des travailleurs sociaux de l'ACC.

→ L'ACC a conclu en 2013 un partenariat avec la Direction des interventions sociales pour la protection de l'enfance (DISPE) du Ministère des Affaires sociales, des Actions humanitaires et de la Solidarité nationale de la République Démocratique du Congo (RDC) pour la réalisation de rapports sur la situation des enfants faisant l'objet d'un projet d'adoption internationale intrafamiliale.

→ Une modification de la loi du 24 avril 2003 a permis depuis 2012 sous des conditions très restrictives la régularisation de certaines procédures d'adoption internationale intrafamiliale réalisées sans avoir respecté le prescrit de la législation belge. Cette possibilité a nécessité la mise en place d'un partenariat régulier entre l'ACC et l'Autorité centrale fédérale (ACF) afin de procéder à l'examen des dossiers individuels concernés. Ainsi, l'ACF sollicite régulièrement l'ACC afin de connaître son avis sur la situation de l'enfant et son intérêt à être adopté. Pour ce faire, l'ACC mène le même type d'investigations que celles explicitées supra.

Ces deux dernières années, les interventions suivantes ont été assurées par l'ACC :

Pays	Avis sollicités par l'ACF en 2012		Avis sollicités par l'ACF en 2013		
	Avis remis en 2012	Avis remis en 2013	Avis remis	Investigations en cours au 31.12.2013	En suspens pour clarification préalable à l'ACF
Burundi		1 avis positif 1 avis négatif			
Cameroun		1 avis positif 1 avis négatif	1 avis négatif	1	
Congo RDC	1 avis positif	1 avis positif 2 avis négatifs	1 avis négatif	2	5
Guinée		1 avis négatif	1 avis positif		
Rwanda	1 avis positif				
Sénégal	1 avis positif 1 avis négatif				
Turquie	1 avis négatif			1	
Total	5 avis rendus	8 avis rendus	3 avis rendus	3 avis en cours	5 dossiers en suspens

Constats

→ Depuis le début de la réforme, l'ACC n'est que très rarement sollicitée par des candidats adoptants souhaitant poursuivre leur projet d'adoption dans un pays dans lequel aucun OAA n'est habilité à travailler. **Ce constat conforte la pertinence du dispositif préventif mis en place au niveau de la préparation obligatoire des candidats adoptants, en particulier la cohérence des discours tenus lors des séances d'information et lors des entretiens de sensibilisation individuelle auprès des OAA, discours relatif à la priorité donnée à l'encadrement des adoptions par les OAA.**

→ Une forte majorité des dossiers traités par l'ACC concerne donc des **projets d'adoption intrafamiliale internationale**. Il s'agit là d'une problématique particulièrement complexe :

a) sur base des situations traitées à ce jour, on peut avancer l'hypothèse qu'un certain nombre d'entre elles relève davantage soit de pratiques culturelles et coutumières plus proches du « *confiage* » intrafamilial, soit d'un projet de regroupement familial, projet dont la concrétisation s'est heurtée à l'application stricte de la réglementation liée à l'accès au territoire. En effet, nombre de candidats adoptants se sont, dans un premier temps, adressés à l'Office des Etrangers qui leur a signifié un refus et parfois même les a orientés vers l'adoption ;

b) l'examen de ces situations a par ailleurs démontré l'inadéquation de la nouvelle législation lorsqu'elle est appliquée à des projets d'adoption intrafamiliale internationale :

- la question primordiale de l'adoptabilité de l'enfant et celle de son intérêt à être adopté devraient être posées dès le début de la procédure d'adoption. Or ces questions ne peuvent être investiguées qu'après le suivi de la préparation et l'obtention par les candidats adoptants de leur jugement d'aptitude, soit après 8 à 14 mois de procédure ;
- contrairement aux autres projets d'adoption, l'aptitude psycho-sociale des candidats adoptants devrait être appréciée en fonction d'un enfant précis, de sa situation réelle et de ses besoins, mais les seules informations disponibles à ce stade sont celles apportées par les candidats adoptants eux-mêmes et souffrent de ce fait d'un manque d'objectivation ;

c) ces projets d'adoption intrafamiliale internationale concernent régulièrement des pays qui ne disposent pas de réelles autorités en matière d'adoption. Le recueil d'informations fiables se révèle fréquemment très difficile. L'ACC a dû, au cours de ces dernières années, s'adapter et diversifier ses collaborations locales de manière à obtenir les informations nécessaires à ses prises de décisions, notamment en ce qui concerne la situation des enfants concernés. Dans certains pays d'origine, une autorité locale accepte de mener ces investigations ; dans d'autres, il est fait appel au Consulat belge ou à des tiers présentant suffisamment de fiabilité ;

d) la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant, si elle fait l'objet d'un consensus de principe dans les textes juridiques internationaux et belges, ne fait guère l'objet d'une définition précise permettant une compréhension commune de la part de tous les acteurs institutionnels. Chaque décision de l'ACC, parce qu'elle engage la vie d'un enfant, est ainsi une décision délicate à prendre au terme d'un travail d'équipe long et complexe.

6. L'encadrement des adoptions par les OAA

L'encadrement des adoptions par des OAA constitue l'une des priorités défendues par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 1991. S'adresser à un OAA permet aux candidats adoptants de bénéficier du soutien d'un service pluridisciplinaire et professionnel, mais également d'inscrire leur projet d'adoption dans un cadre sécurisant, porteur de garanties juridiques et éthiques, respectueux de l'intérêt supérieur de l'enfant. La Fédération Wallonie-Bruxelles défend une approche de l'OAA, considéré comme un service de protection de l'enfant à part entière.

Les OAA interviennent dans plusieurs étapes du processus adoptif : lors des séances d'information et lors des entretiens de sensibilisation individuelle organisés dans le cadre de la préparation, dans l'apparement et dans le suivi post-adoptif.

Les missions dévolues aux OAA lors de la phase d'apparement s'inscrivent pour l'essentiel dans la continuité de leurs interventions d'avant la réforme de l'adoption :

- *poursuite de l'élaboration de leur projet d'adoption avec les candidats adoptants ;*
- *assistance technique dans la constitution de leur dossier pour le pays d'origine ;*
- *préparation à l'accueil de l'enfant, préparation psycho-sociale, médicale et administrative ;*
- *contacts avec les autorités des pays d'origine responsables des propositions d'enfants ;*
- *communication de la proposition d'enfant aux candidats adoptants ;*
- *organisation du voyage des candidats adoptants à l'étranger ;*
- *réalisation des démarches administratives auprès de l'ACF lors de la phase de reconnaissance en droit belge de la décision étrangère d'adoption.*

Depuis le 1^{er} septembre 2005, les OAA sont appelés à remplir - par délégation de compétences - certaines des missions confiées par la loi fédérale aux autorités centrales communautaires (voir supra), ce qui implique un renforcement du contrôle de ces organismes, notamment dans la gestion quotidienne de leurs dossiers individuels. Les contacts entre les OAA et l'ACC sont quotidiens : communication d'informations sur le déroulement des procédures de chaque candidat adoptant, demande d'attestations diverses, demande d'accord préalable et transmission des rapports sur les enfants proposés à l'adoption, ... Le contrôle des activités des OAA s'exerce dès lors non seulement de manière ponctuelle lors de visites annuelles d'inspection au siège de ces organismes ou lors de missions à l'étranger, mais surtout de manière continue dans leur gestion quotidienne.

La Fédération Wallonie-Bruxelles compte neuf OAA répartis comme suit :

- *2 organismes agréés pour l'adoption nationale (ONE-Adoption, Service d'adoption Thérèse Wante),*
- *6 organismes agréés pour l'adoption internationale (A la Croisée des Chemins, Amarna, Enfants de l'Espoir, Larisa, Los Ninos de Colombia, Sourires d'Enfants),*
- *1 organisme agréé pour l'adoption nationale et internationale d'enfants porteurs de handicaps (Emmanuel Adoption).*

Les réalisations en 2013

→ Réalisation des entretiens de sensibilisation individuelle

Dans le cadre de la préparation, les OAA assurent les sensibilisations individuelles :

	Année 2013
Nombre de sensibilisations individuelles	372

Chaque sensibilisation individuelle représente pour un OAA les interventions suivantes : réalisation de trois entretiens psychologiques, réalisation d'un rapport (lequel sera transmis à l'ACC pour être intégré au rapport de l'enquête sociale ordonnée par le tribunal de la jeunesse), échanges avec les travailleurs sociaux de l'ACC (si besoin).

→ Placement d'enfants en adoption (adoptions extrafamiliales uniquement)

	Année 2013
Nombre d'enfants confiés en adoption par les OAA	136

Ces enfants se répartissent comme suit en fonction de leur pays d'origine :

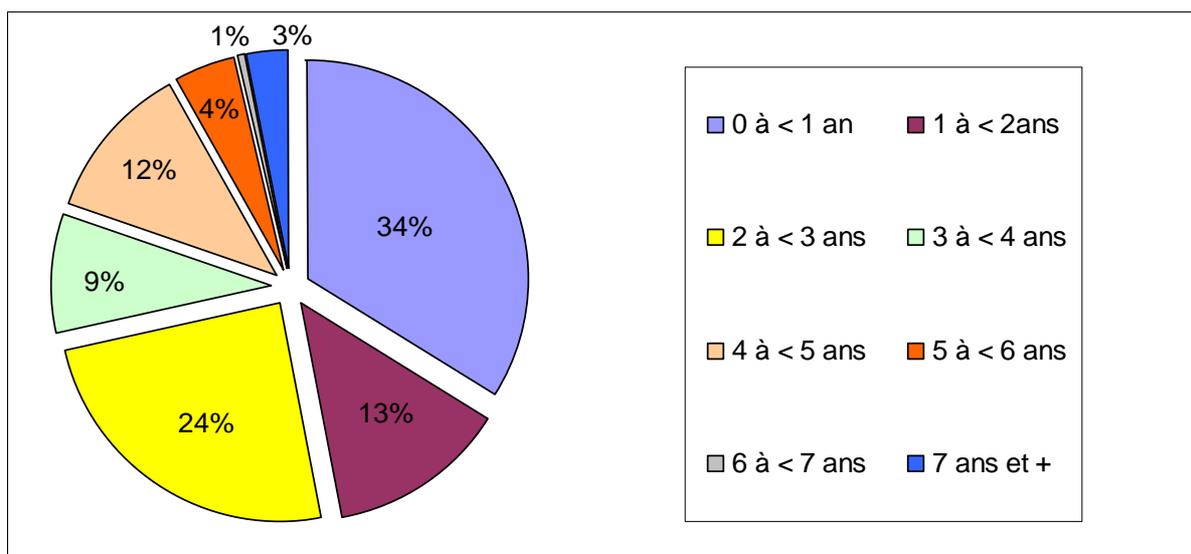
Pays d'origine	Année 2013
Afrique du Sud	17
Belgique	35
Burkina Faso	1
Colombie	4
Congo RDC	15
Côte d'Ivoire	2
Ethiopie	9
Haïti	6
Inde	3
Madagascar	1
Maroc	12
Niger	2
Nigéria	1
Pérou	1
Philippines	2
Russie	8
Thaïlande	15
Togo	2
Total	136

Les enfants adoptés en 2013 provenaient donc de 18 pays différents. Les principaux pays d'origine des enfants adoptés étaient la **Belgique** (35), l'**Afrique du Sud** (17), la **Thaïlande** (15), le **Congo** (15) et le **Maroc** (12).

Quel est le **profil des enfants** placés en adoption par l'intermédiaire des OAA ?

Pays d'origine	Genre		Age des enfants							
	Filles	Garçons	0 à <1 an	1 à <2 ans	2 à <3 ans	3 à <4 ans	4 à <5 ans	5 à <6 ans	6 à <7 ans	7 ans et +
Afrique du Sud	12	5			8	3	4	2		
Belgique	15	20	31		4					
Burkina Faso		1						1		
Colombie	3	1	1			1	1			1
Congo (RDC)	7	8	2	7	2	3		1		
Côte d'Ivoire	2				1	1				
Ethiopie	1	8	5	1	2		1			
Haïti	2	4		1		2	2			1
Inde	3						1	1		1
Madagascar	1								1	
Maroc	1	11	7	2	2		1			
Niger	2			1	1					
Nigéria		1			1					
Pérou		1		1						
Philippines	1	1			1	1				
Russie	4	4		3	3	1	1			
Thaïlande	3	12		2	6		5	1		1
Togo		2			2					
	57	79	46	18	33	12	16	6	1	4
	41,9 %	58,1 %	33,8 %	13,2 %	24,3 %	8,8 %	11,8 %	4,4 %	0,7 %	2,9 %

Pour ce qui concerne la **répartition des enfants par âge**, on peut constater que, pour la première fois depuis 2005, les enfants âgés de moins de 24 mois ne constituent plus la majorité (47 %) :



Ce constat s'accroît encore si l'on envisage que les seules adoptions internationales, les enfants âgés de moins de 24 mois ne constituant alors plus que 33 % de l'ensemble des enfants adoptés internationalement (pour 44 % pour les années 2001 et 2012).

On peut également relever que la **répartition par genre** s'est tout-à-fait inversée ces dernières années. Ce changement est dû en grande partie à l'effondrement du nombre d'adoptions d'enfants chinois (lesquelles concernaient principalement des filles) :

	2009-2010	2011-2012	2013
Filles	49,9 %	44,4 %	41,9 %
Garçons	50,1 %	55,6 %	58,1 %

Durant l'année 2013, 97 % des enfants ont été confiés à un couple (pour 92 % en 2011 et 93 % en 2012).

→ Soutien des candidats adoptants en attente

Il appartient également aux OAA d'assurer diverses interventions en matière d'encadrement des couples et personnes seules en attente d'une proposition d'enfant : poursuite de leur préparation, gestion de l'attente qui peut parfois prendre plusieurs années, ...

Le nombre de couples ou de personnes seules en attente dans les neuf OAA s'élevait à 335 au 31 décembre 2013 :

	Nombre total de candidats adoptants (couples ou personnes seules) en attente au 31.12
2011	419
2012	369
2013	335

Constats

→ La diminution du nombre d'adoptions internationales

Le constat d'une importante diminution des adoptions internationales n'est pas un constat spécifique à la Fédération Wallonie-Bruxelles mais un constat que l'on peut dresser également et depuis plusieurs années en Communauté flamande et dans l'ensemble des autres pays d'accueil (à savoir les pays d'Europe occidentale, l'Australie, le Canada et les Etats-Unis).

Quels sont les facteurs d'explication de cette diminution des adoptions internationales ?

- L'amélioration des conditions de vie dans de nombreux pays d'origine « *traditionnels* » (que sont certains pays « *émergents* » tels que l'Inde, certains pays d'Amérique du Sud et du Sud-est asiatique) a notamment comme répercussion une diminution du nombre des abandons d'enfants (dont l'une des causes principales est la pauvreté) et une augmentation des adoptions internes dans les pays concernés.
- Il existe - et il faut s'en réjouir - un **mouvement de fond** parmi les pays d'origine, mouvement induit par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 relative à la protection des enfants et à la coopération en matière d'adoption internationale, dotant de plus en plus de pays d'origine de législations et de dispositifs plus adaptés afin d'entourer les procédures d'adoptions de davantage de garanties quant aux origines des enfants, à leur adoptabilité et à leur besoin réel d'être adoptés mais également quant à un respect plus effectif du principe de subsidiarité de l'adoption internationale. Ces nouvelles législations et ces nouveaux dispositifs peuvent entraîner parfois un allongement des procédures (procédure d'établissement de l'abandon ou de l'adoptabilité de l'enfant, procédure d'adoption elle-même).
- Il existe également des **explications factuelles** liées à la situation de tel ou tel autre pays d'origine. Ainsi ces dernières années, plusieurs pays ont connu ou connaissent encore des périodes de suspension ou de très nets ralentissements des procédures d'adoption. C'est le cas du Belarus (depuis fin 2004 suite à une décision politique suspendant du jour au lendemain toutes les procédures d'adoption internationale), du Mali (depuis la mi-2012 suite à une modification de son Code de la Famille interdisant désormais l'adoption internationale par des non-Maliens) ou de la Colombie (depuis 2013 suite à une réforme en profondeur de son dispositif d'établissement de l'adoptabilité des enfants). Parfois, ce sont l'ACC et les OAA qui mettent fin à un partenariat pour des raisons liées à un manque de garanties sur le bon déroulement des procédures locales (c'est le cas du Népal depuis 2011) ou à une inadéquation du profil des enfants aux possibilités de les confier en adoption dans des conditions correctes et respectueuses de chaque partie (c'est le cas de l'Ukraine depuis 2011).
- Enfin, il faut souligner le cas particulier de **la Chine** qui, à elle seule, explique en grande partie la diminution des adoptions internationales en Fédération Wallonie-Bruxelles : 141 adoptions en 2004, 2 adoptions en 2012 et aucune en 2013. Pourquoi ? Un afflux excessif de demandes d'adoption émanant des autres pays d'accueil, combiné à une diminution sensible du nombre d'enfants chinois susceptibles d'être proposés en adoption internationale (vu d'une part la diminution des abandons d'enfants due à un certain assouplissement de la politique de l'enfant unique et d'autre part une demande d'adoption nationale des familles

chinoises) a provoqué un accroissement spectaculaire des délais d'attente pour les candidats adoptants et, par conséquent, une diminution très sensible des adoptions.

Devant le caractère incontrôlable de l'augmentation des délais d'attente et des répercussions psychologiques désastreuses que des attentes supérieures à 6 ou 7 ans pouvaient entraîner, l'ACC a demandé dès 2009 aux OAA de ne plus prendre en considération de nouvelles candidatures pour ce pays, à l'exception toutefois d'éventuelles demandes concernant l'adoption d'enfants à besoins spéciaux pour lesquels l'attente ne subissait pas une telle inflation.

→ La nécessité de rechercher de nouveaux partenariats

L'évolution de la situation des adoptions internationales a amené l'ACC et les OAA à développer ces dernières années d'autres partenariats, principalement en Afrique : Burkina Faso, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Maroc, Niger, Nigeria et Togo.

De nombreuses missions d'investigations et de nombreux accueils de délégations étrangères ont ainsi été organisés par l'ACC, en partenariat avec les OAA. Ces initiatives ont toutefois été menées dans un esprit de co-responsabilité et de respect du pays d'origine.

En effet, depuis 1991, la Communauté française puis la Fédération Wallonie-Bruxelles défendent une **approche éthique de l'adoption** et particulièrement de l'adoption internationale. L'ACC et les OAA n'encadrent pas des adoptions « *n'importe où n'importe comment* » ; ils entendent inscrire leurs actions dans cet esprit de co-responsabilité avec les autorités compétentes des pays d'origine concernés. La co-responsabilité entre pays d'accueil et pays d'origine est l'essence même de la Convention de La Haye de 1993. Au-delà des simples déclarations de principe, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'efforce d'adapter ses actions à ses engagements. Comment ? En adoptant un positionnement respectueux à l'égard des autorités compétentes des pays d'origine, à savoir en se tenant à l'écoute des besoins réels de ces pays en matière d'adoption internationale, en leur permettant d'assumer pleinement toutes leurs responsabilités en la matière (notamment l'application effective du principe de subsidiarité de l'adoption internationale), en ne paralysant pas leur fonctionnement par l'envoi massif et disproportionné de dossiers de candidats adoptants, ... Ce positionnement tant de l'ACC que des OAA est d'ailleurs très largement apprécié par les pays d'origine concernés et par les instances internationales tels que le Bureau permanent de la Conférence de La Haye, le Service social international à Genève ou les représentations de l'Unicef dans les pays concernés.

Si la mise en place de ces nouvelles collaborations a permis d'atténuer quelque peu la diminution du nombre d'adoptions, ces nouveaux partenariats se caractérisent néanmoins par leur relativement faible ampleur : chaque nouvelle collaboration concerne en effet au maximum une dizaine d'adoptions par an.

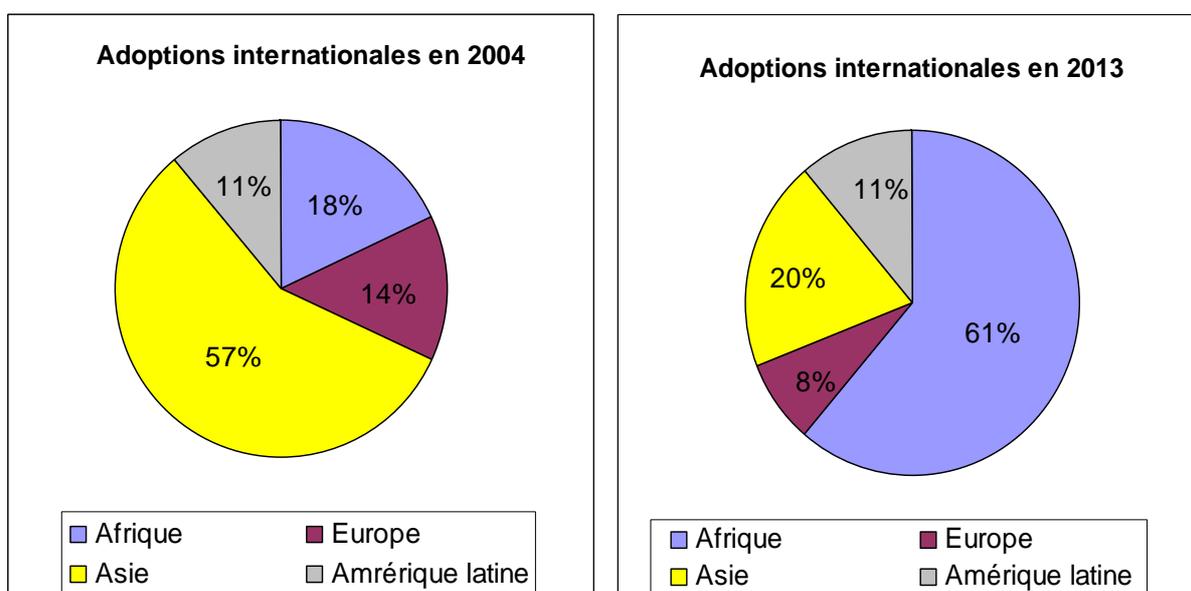
En 2014, plusieurs nouvelles collaborations devraient voir le jour :

- en République dominicaine où un partenariat mis en place dès 2012 permettra en ce début d'année 2014 l'arrivée des premiers enfants dominicains adoptés ;
- au Kazakhstan et au Vietnam où d'anciennes collaborations avaient dû être suspendues en raison de modifications intervenues dans la législation de ces deux pays mais pourront enfin reprendre dans le courant de l'année ;
- en Albanie et en Bulgarie pour lesquels des projets de nouvelles collaborations ont reçu un accord provisoire.

→ Le(s) nouveau(x) visage(s) de l'adoption internationale

Nonobstant les difficultés décrites ci-dessus, l'adoption internationale conserve évidemment un avenir, en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais certaines facettes de cet avenir seront sans doute un peu différentes des réalités connues auparavant :

- a) les pays d'origine, partenaires de l'ACC et des OAA, sont déjà différents : davantage africains qu'asiatiques. L'Afrique représente en effet désormais plus de la moitié de ces adoptions internationales recensées : 61,4 % en 2013. Si on la compare aux années précédentes, cette évolution est impressionnante :



- b) les conditions de procédure auxquelles les adoptants sont parfois soumis dans certains pays d'origine sont davantage exigeantes en termes de disponibilité attendue (longueur des séjours dans le pays d'origine) ;
- c) les profils d'enfants en besoin d'adoption sont et seront encore davantage diversifiés du point de vue de l'origine ethnique, de l'âge (voir supra) ou de certaines particularités médicales.

La responsabilité qui incombe désormais aux différents professionnels œuvrant dans ce secteur sera de continuer à préparer au mieux les futurs parents adoptifs à ces nouvelles réalités et aux nouveaux besoins des pays d'origine et de leurs enfants.

→ La nécessité de réfléchir à un autre mode de financement des OAA

La nature des missions assurées par les OAA a été profondément modifiée par la réforme de l'adoption. D'associations privées agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ils sont devenus des acteurs mandatés par décret pour assumer une part des responsabilités conférées à l'ACC par la loi fédérale et par le décret. A ce titre, les OAA doivent être considérés comme des services de protection de l'enfance à part entière, et non plus comme des services privés auxquels des particuliers s'adressent pour concrétiser un projet d'adoption.

La nature et les montants de ce financement des OAA doivent tenir compte de cette modification de statut.

Pour ce qui concerne la nature du financement, l'objectif ultime devrait rester un financement public intégral permettant de respecter davantage les priorités éthiques liées à l'intérêt supérieur de l'enfant, sans subordination financière à l'égard des candidats adoptants mais également sans trop dépendre des aléas inhérents à l'adoption internationale (suspension, moratoire, arrêt).

Pour ce qui concerne les montants octroyés, ceux-ci ont été considérablement améliorés depuis septembre 2005 comme le montre le tableau suivant :

	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Montant total des subventions	533.912 €	705.000 €	730.944 €	730.944 €	895.566 €	911.000 €	929.220 €

7. L'accompagnement post-adoptif

L'accompagnement post-adoptif couvre un champ relativement vaste et des réalités multiples :

- *le suivi obligatoire imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux OAA, à savoir la réalisation d'au moins une visite au domicile de la famille dans les trois mois de l'arrivée de l'enfant en Belgique ;*
- *le suivi obligatoire imposé par la législation du pays d'origine de l'enfant et effectué par les OAA, suivi pouvant être trimestriel, semestriel ou annuel, et pouvant se prolonger plusieurs années, voire jusqu'à la majorité de l'adopté ;*
- *l'accompagnement des personnes adoptées (en Belgique ou à l'étranger) dans la recherche de leurs origines par les OAA ;*
- *l'accompagnement psycho-social des personnes adoptées et de leur famille, à leur demande. Cet accompagnement peut être assuré soit les OAA eux-mêmes, soit par d'autres services (voir infra).*

Les réalisations en 2013

→ Plusieurs initiatives ont bénéficié du soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- **L'Envol**, antenne de l'OAA *A la Croisée des Chemins*, dont l'équipe pluridisciplinaire propose aux parents adoptifs, aux enfants, adolescents et adultes adoptés un service de consultation psychologique, logopédique, juridique, pédiatrique et de psychomotricité ainsi que divers ateliers collectifs. *L'Envol* se tient également à la disposition de toute personne en contact professionnel avec des adoptés (enseignants, éducateurs, ...)
- **Octoscope**, asbl proposant différents ateliers thématiques pour candidats adoptants et parents adoptifs, un espace de parole pour les parents et des formations pour professionnels ;
- la **consultation pédiatrique spécialisée** de référence pour enfants adoptés en provenance de l'étranger au sein de l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola à Bruxelles (HUDERF), laquelle propose - en partenariat avec certains OAA - aux parents adoptifs un protocole de consultations se déroulant avant leur départ pour le pays de leur enfant jusqu'à un an après l'arrivée de l'enfant en Belgique.

→ L'ACC continue d'assurer - en partenariat avec certains OAA - la gestion des archives de certains organismes ayant cessé leurs activités ou ayant perdu leur agrément.

Constats

→ Les différentes initiatives prises ces dernières années ont pu voir le jour grâce à l'investissement personnel de leurs promoteurs et grâce à des aides financières exceptionnelles (projets-pilotes, projets de recherche, aides ponctuelles). Il s'agit maintenant de pérenniser ce type d'initiatives en les dotant d'un cadre réglementaire permettant un octroi de subventions structurelles.

8. La coopération avec les autres autorités belges

La gestion de la matière de l'adoption concernant plusieurs niveaux de pouvoir (fédéral et communautaire) et plusieurs autorités publiques (SPF Justice, SPF Affaires étrangères, SPF Intérieur, autorités judiciaires, les trois Communautés), la coopération entre ces différents acteurs institutionnels est la condition sine qua non d'une bonne implémentation du dispositif mis en place en Belgique et de sa crédibilité à l'étranger.

Les réalisations en 2013

→ Une **Commission de concertation et de suivi**, instituée par l'accord de coopération du 12 décembre 2005 relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption, rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels belges concernés par l'adoption (autorités centrales, autorités judiciaires, ministres concernés, ...). Cette commission s'est réunie à trois reprises durant l'année 2013, soit en séance plénière, soit en sous-groupe technique.

Par ailleurs, des réunions régulières ont permis aux différentes autorités centrales, fédérale et communautaires, d'aborder de manière plus informelle certaines problématiques (par exemple, la préparation de plusieurs modifications législatives) et de partager diverses informations.

D'une manière générale, il faut souligner l'excellente collaboration existant entre l'ACC et les autres autorités centrales.

→ Pour ce qui concerne spécifiquement les relations avec l'**Autorité centrale fédérale (ACF) - Service de l'adoption internationale (SPF Justice)**, une modification de la loi du 24 avril 2003 permettant sous des conditions très restrictives la régularisation de certaines procédures d'adoption internationale intrafamiliale a nécessité la mise en place d'un partenariat régulier entre l'ACC et l'ACF afin de procéder à l'examen des dossiers individuels concernés (voir page 17).

Par ailleurs, l'ACF est régulièrement associée aux accueils de délégations étrangères organisées par l'ACC.

→ Pour ce qui concerne les relations avec la **Communauté flamande** : la collaboration avec le *Vlaams Centrum voor Adoptie (VCA)* s'exerce notamment au travers des nombreux contacts et réunions bilatérales régulières.

Une mission commune s'est déroulée au Congo (RDC) en janvier 2013 (voir chapitre 9). Une autre mission commune est prévue en février 2014 au Kazakhstan.

→ Pour ce qui concerne les relations avec la **Communauté germanophone** : l'accord sectoriel entre la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) et la Communauté germanophone en matière d'aide à la jeunesse et d'adoption du 27 avril 2001 (complété le 16 juin 2004) permet à certains candidats adoptants ne maîtrisant pas suffisamment la langue de la Communauté sur le territoire de laquelle ils résident de bénéficier de certains dispositifs organisés par l'autre Communauté (en matière de préparation et d'encadrement de l'apparementement par un OAA).

Les différents candidats adoptants concernés par l'accord sectoriel se répartissaient en 2013 comme suit :

	Année 2013
Nombre de couples ou de personnes célibataires résidant en Communauté germanophone ayant suivi la préparation organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles	1
Nombre de couples ou de personnes célibataires résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles ayant suivi la préparation organisée par la Communauté germanophone	-
Nombre de couples ou de personnes célibataires résidant en Communauté germanophone ayant accueilli un enfant via un OAA de la Fédération Wallonie-Bruxelles (adoption interne)	2
Nombre de couples ou de personnes célibataires résidant en Communauté germanophone ayant accueilli un enfant via un OAA de la Fédération Wallonie-Bruxelles (adoption internationale)	2

→ Pour ce qui concerne les **autorités judiciaires** : des relations quotidiennes sont entretenues avec les juges, les parquets et les greffes des Cours et Tribunaux dans la gestion de dossiers individuels, ainsi que dans l'apport d'une expertise juridique spécifique en matière d'adoption.

Une rencontre a également été organisée avec le Tribunal de la jeunesse de Charleroi (magistrats, parquet, greffe) pour la formation continuée des ces intervenants en matière d'adoption.

→ Pour ce qui concerne le **SPF Affaires Etrangères**, et plus particulièrement la Direction générale des Affaires consulaires et les postes consulaires belges à l'étranger, on retiendra :

- la préparation des missions dans les pays d'origine des enfants (prises de contact, soutien logistique, ...)
- la communication d'informations sur certains pays d'origine ;
- la réalisation de certaines enquêtes relatives à la situation particulière d'un enfant dans le cadre de projets d'adoption intrafamiliale internationale (lorsque les autorités locales s'avèrent inexistantes ou déficientes).

→ Pour ce qui concerne l'**Office des Etrangers (SPF Intérieur)** : on relèvera des contacts réguliers pour des dossiers individuels.

Une réunion d'information a été organisée en février 2013 afin de permettre à l'Office de présenter la réglementation relative à l'octroi du différent type d'autorisation d'entrée et de séjour en Belgique.

→ Pour ce qui concerne d'**autres instances de la Communauté française**, on mentionnera :

- la participation aux travaux du groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- l'organisation et l'animation d'un module de sensibilisation aux spécificités de l'adoption à l'intention des directions d'école, en collaboration avec l'administration de l'enseignement ;
- la participation de plusieurs membres de l'ACC au colloque organisé par le secteur du placement familial (mars 2013) : « *Se conjuguer au singulier en familles plurielles* ».

Constats

→ Certains constats énoncés lors du rapport annuel précédent, restent encore d'actualité :

- le rapport du ministère public qui est adressé avec le jugement d'aptitude aux autorités compétentes du pays d'origine chargées d'émettre la proposition d'enfant n'est sans doute pas le moyen le plus adapté ni le plus efficace pour informer correctement ces autorités étrangères. S'agissant clairement de la phase d'apparement pour laquelle les Communautés sont compétentes, il serait sans doute plus logique de charger directement ces dernières de cette mission d'information de leurs homologues étrangers ;
- si la Belgique peut s'enorgueillir des garanties et des dispositifs mis en place au niveau des procédures d'adoption internationale, **l'adoption interne est le parent pauvre de la réforme fédérale laquelle a laissé totalement en friche les questions essentielles de l'adoptabilité de l'enfant et de l'apparement.**

9. La coopération internationale en matière d'adoption

Depuis la création de l'Autorité communautaire pour l'adoption internationale (ACAI) en 1992, la coopération internationale est l'une des compétences exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'adoption.

Cette coopération s'exerce notamment à l'occasion de missions à l'étranger, d'accueils de délégations étrangères en Belgique et de participation à certaines rencontres internationales.

Une **mission dans un pays d'origine** peut poursuivre deux objectifs : soit assurer le suivi d'une collaboration dans une perspective d'évaluation et de contrôle, soit rechercher et mettre en place une nouvelle collaboration pour un OAA (après le recueil d'informations sur la législation et la réglementation du pays concerné, sur les dispositifs y existant en matière de protection de l'enfance, sur la problématique de l'abandon et de l'adoption en général, notamment par des rencontres avec les différents acteurs du processus adoptif, et après l'évaluation des besoins en matière d'adoption internationale).

L'**accueil d'une délégation d'un pays d'origine** permet l'échange sur les dispositifs mis en place par chaque partie, sur les expériences de chacun. Des visites sont également prévues au siège des OAA, dans des services de protection de l'enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (tels que des pouponnières). L'ACC peut également accueillir des délégations d'autres pays d'accueil.

Les **rencontres internationales** offrent à l'ACC l'occasion de présenter et de promouvoir la législation belge et les dispositifs mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de préparation, d'évaluation des aptitudes, d'encadrement des adoptions et d'accompagnement post-adoptif mais également l'occasion de défendre certains choix d'ordre éthique.

Les réalisations en 2013

→ L'ACC a effectué plusieurs **missions dans des pays d'origine** :

Janvier 2013	Congo (RDC)	<i>Mission effectuée avec l'OAA Sourires d'Enfants et en partenariat avec l'Autorité centrale communautaire flamande (VCA)</i> <u>Objectif</u> : mise en place d'une nouvelle collaboration <u>Programme</u> : séances de travail avec les responsables de l'institution Tumaini, la délégation Wallonie-Bruxelles, le consulat de Belgique, le consulat de France, plusieurs ministères congolais (Affaires sociales, Genre et Justice), le tribunal pour enfants de Kinshasa, le Centre interdisciplinaire de droit familial africain (CIDFA), des avocats et le centre d'appui au travail social de rue (CATSR) ; visite de plusieurs institutions d'enfants.
Février 2013	Inde	<i>Mission effectuée avec les OAA Amarna et Enfants de l'Espoir</i> <u>Objectif</u> : participation au meeting international organisé par l'autorité centrale indienne (CARA) pour présenter sa nouvelle législation et ses nouvelles procédures en matière d'adoption

		<u>Programme</u> : outre les séances de travail organisées par le CARA, visites d'institutions pour enfants avec lesquelles deux OAA travaillent à New Dehli et Bombay, séances de travail avec le collaborateur à l'étranger de ces OAA et avec les consulats belges de New Delhi et Bombay
Mars 2013	Etats-Unis	<i>Mission effectuée en partenariat avec ACF et VCA</i> <u>Objectif</u> : mission d'information à l'invitation de l'Ambassade des Etats-Unis à Bruxelles <u>Programme</u> : rencontres avec l'autorité centrale américaine et divers services sociaux
Juin 2013	Colombie	<u>Objectif</u> : participation au 1 ^{er} Sommet des autorités centrales en matière d'adoption internationale organisé par l'autorité centrale colombienne (ICBF) à Medellin <u>Programme</u> : séances de travail organisées par l'ICBF, séances de travail avec les différents collaborateurs locaux des trois OAA autorisés à travailler en Colombie

→ Plusieurs accueils de délégations étrangères en Belgique ont également été organisés :

Janvier 2013	Autorité compétente d' Ethiopie	
Mai 2013	Autorité centrale de Thaïlande	
Octobre 2013	Autorité centrale d' Haïti	

→ Plusieurs séances de travail se sont également tenues entre l'ACC et ses collaborateurs à l'étranger, ceux des OAA ou d'autres partenaires étrangers :

- M. Youri ABDOURHAMANOV, collaborateur de l'ACC pour le Kazakhstan (en janvier et décembre);
- Mme Julienne M'PEMBA, partenaire de l'ACC et des OAA *Larisa* et *Sourires d'Enfants* au Congo RDC (en avril, juin, octobre et novembre) ;
- Mme Rolande LAFONTANT, collaboratrice de l'ACC pour Haïti (en juillet) ;
- Mmes Roshen KHOTA et Pam WILSON, responsables du Johannesburg Child Welfare Society(JCWS), partenaire d'OAA *Amarna* en Afrique du Sud (août) ;
- Mme Rebecca COHEN, partenaire de l'OAA *Sourires d'Enfants* au Nigéria (en décembre).

→ D'autres initiatives peuvent encore être citées :

- réunion avec la Conseillère juridique de l'Ambassade de la République démocratique du Congo à Bruxelles (avril) à propos du nouveau partenariat initié en RDC par l'ACC et les OAA *Larisa* et *Sourires d'Enfants* ;

- séance de travail à Bruxelles avec le VCA et une délégation de l'autorité centrale des Pays-Bas (septembre) pour un échange d'information sur les différents partenariats à l'étranger ;
- séance de travail à Bruxelles avec une délégation du Service de l'adoption internationale (SAI), autorité centrale française, et du Consulat de France à Bruxelles (octobre) pour une présentation du dispositif mis en place dans la fédération Wallonie-Bruxelles ;
- séance de travail à Luxembourg avec l'autorité centrale du Grand Duché du Luxembourg (octobre) pour un échange d'informations sur les pratiques et les partenariats à l'étranger.

Constats

→ La législation belge en matière d'adoption et singulièrement sa déclinaison dans la Fédération Wallonie-Bruxelles constituent l'un des principaux atouts de l'ACC dans ses relations avec les autorités des pays d'origine (en particulier le lien fort existant entre l'ACC et les OAA ainsi que la volonté de l'ACC d'assumer une réelle coresponsabilité dans toutes les procédures d'adoption). Le dispositif mis en place et la politique qu'il sous-tend font l'objet d'une reconnaissance assez large, notamment de la part d'organisations internationales telles que le Bureau permanent de la Conférence de La Haye ou le Service social international à Genève.

10. Le Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA)

Le Conseil supérieur de l'Adoption est un organe consultatif formulant d'initiative ou à la demande du Gouvernement tout avis, proposition ou recommandation dans le domaine de l'adoption.

Le Conseil supérieur de l'Adoption se compose notamment d'experts et de différents délégués, notamment de la Fédération francophone des OAA, des adoptants, des adoptés, des autorités administratives et judiciaires concernées (ACC, ACF, SPF Affaires étrangères), ...

Un membre de l'ACC assure le secrétariat du Conseil supérieur de l'Adoption et est membre du Bureau du Conseil.

Deux autres membres de l'ACC participent également aux réunions du Conseil supérieur de l'Adoption avec voix consultative.

Les réalisations en 2013

→ Au cours de l'année 2013, le Conseil supérieur de l'Adoption a tenu deux réunions (en janvier et en avril) et a rendu un avis sur le projet de décret modificatif (voir supra).

Les différents avis et rapports d'activité du Conseil supérieur de l'Adoption sont consultables sur le site <http://www.cosa.cfwb.be>.

Annexe 1

Les étapes d'une adoption interne

Les étapes d'une adoption internationale

Les étapes d'une adoption interne

(y compris l'adoption intrafamiliale)

1. LA PREPARATION

Cycle de préparation

(organisé par la Direction de l'Adoption - ACC)

Certificat de préparation

(délivré par la Direction de l'Adoption - ACC)

Pour l'adoption interne extrafamiliale

Pour l'adoption interne intrafamiliale

2. L'APPARENTEMENT

Encadrement obligatoire par un OAA

Examen psycho-médico-social de la candidature
Préparation à l'accueil de l'enfant
Soutien psycho-social et administratif

Proposition d'enfant
Organisation du placement de l'enfant

2. LA PROCEDURE JUDICIAIRE

Rapport d'enquête sociale pour l'évaluation de l'aptitude

(éventuellement ordonnée par le Tribunal de la jeunesse et réalisée par la Direction de l'Adoption - ACC)

Jugement d'adoption

(rendu par le Tribunal de la jeunesse)

3. LA PROCEDURE JUDICIAIRE

Rapport d'enquête sociale pour l'évaluation de l'aptitude

(ordonnée par le Tribunal de la jeunesse et réalisée par la Direction de l'Adoption - ACC)

Jugement d'adoption

(rendu par le Tribunal de la jeunesse)

4. L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

Soutien psycho-social aux familles adoptives
Assistance dans la recherche des origines
(par les OAA)

Les étapes d'une adoption internationale

(y compris l'adoption intrafamiliale)

1. LA PREPARATION

Cycle de préparation

(organisé par la Direction de l'Adoption - ACC)

Certificat de préparation

(délivré par la Direction de l'Adoption - ACC)

2. L'EVALUATION DE L'APTITUDE

Rapport d'enquête sociale

(ordonnée par le Tribunal de la jeunesse et réalisée par la Direction de l'Adoption - ACC)

Jugement d'aptitude

(prononcé par le Tribunal de la jeunesse)

3. L'APPARENTEMENT

Encadrement par un OAA (adoptions extrafamiliales)

Examen psycho-médico-social de la candidature
Préparation à l'accueil de l'enfant
Soutien psychosocial et administratif
Organisation du séjour dans le pays d'origine

Encadrement par la Direction de l'Adoption – ACC (adoptions intrafamiliales)

Examen préalable de la recevabilité de la demande
Décision d'encadrement
Envoi du dossier des candidats adoptants aux
autorités compétentes du pays d'origine

Proposition d'enfant

(via les OAA ou la Direction de l'Adoption - ACC)

Décision d'adoption ³

(rendue par les autorités compétentes du pays d'origine)

Reconnaissance de l'adoption en droit belge ⁴

(établie par l'Autorité centrale fédérale)

Arrivée de l'enfant en Belgique

4. L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

Rapports de suivi pour les autorités compétentes du pays d'origine
Soutien psycho-social aux familles adoptives
Assistance dans la recherche des origines
(par les OAA)

³ Dans certains pays d'origine (Philippines, Thaïlande, Maroc, ...), le déroulement de cette phase de la procédure suit des modalités spécifiques

⁴ Idem

Annexe 2

**L'évolution du nombre d'enfants confiés en adoption
selon le pays d'origine de l'enfant de 2003 à 2013
(encadrement par un OAA ou l'ACC)**

Fédération Wallonie-Bruxelles – Nombre d'enfants confiés en adoption (encadrement par un OAA ou l'ACC) ⁵

Pays d'origine	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Afrique du Sud	6	8	5	3	5	7	11	6	12	15	17
Arménie	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	31	39	35	27	29	26	26	43	46	33	35
Belarus	27	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-	2 ⁶	1	1
Burundi	-	-	-	-	-	-	-	1 ⁷	3 ⁸	-	-
Chine	89	141	140	106	79	46	64	41	17	2	-
Colombie	20	27	34	26	21	15	12	23	19	7	4
Congo (RDC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	16⁹
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	4	2 ¹⁰	4	3¹¹
Equateur	4	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Ethiopie	23	45	53	30	36	30	36	33	42	20	10
France	3	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-
Haïti	7	6	4	1	-	3	1	11	3	7	6
Inde	15	16	13	13	1	1	6	5	6	4	3
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	2	5	2	-	-
Kenya	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Madagascar	13	4	-	-	-	-	1	1 ¹²	1	1	1
Mali	2	2	5	6	7	14	17	8	2	15	-

⁵ *il s'agit ici du nombre d'enfants confiés en adoption et non du nombre de décisions de reconnaissance d'adoption tel que l'ACF (SPF Justice) le recense au travers de ses statistiques*

⁶ *adoptions intrafamiliales encadrées par un OAA*

⁷ *adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

⁸ *adoptions intrafamiliales encadrées par l'ACC*

⁹ *dont une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

¹⁰ *dont une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

¹¹ *dont une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

¹² *adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

Maroc	-	-	-	-	-	6	22	19	21	21	14 ¹³
Népal	-	-	1	-	-	1	-	-	7	-	-
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-	2	3	2
Nigéria	-	-	-	-	-	5	2	-	4	3	1
Pérou	2	3	1	1	3	3	1	6	3	2	1
Philippines	1	3	3	2	3	-	1	1	1	2	2
Pologne	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-
Russie	16	19	22	18	5	4	4	8	10	6	8
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 ¹⁴	2 ¹⁵
Sri Lanka	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Thaïlande	17	26	11	12	18	14	10	11	14	14	15
Togo	-	-	1	-	-	-	-	-	2 ¹⁶	4	2
Ukraine	13	3	3	1	4	5	3	2	-	-	-
Vietnam	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	296	366	334	248	212	180	220	228 ¹⁷	221 ¹⁸	169 ¹⁹	143 ²⁰

¹³ dont une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC

¹⁴ adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC

¹⁵ adoptions intrafamiliales encadrées par l'ACC

¹⁶ adoptions intrafamiliales encadrées par un OAA

¹⁷ dont 2 adoptions intrafamiliales

¹⁸ dont 8 adoptions intrafamiliales

¹⁹ dont 1 adoption intrafamiliale

²⁰ dont 5 adoptions intrafamiliales